

Membres en exercice : 11
Présents : 5
Absents : 6
Représentés : 0
Votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT. Il s'agit d'une séance re-convoquée suite à l'absence de quorum à la séance du 4 mars 2024 conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum.

Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE

Représentés :

Absents : Patricia BARRE, Arnaud BUSCAIL, William ESQUIROL, Gwenaëlle LAPEYRE, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON

Secrétaire de séance : Carole LACANAL

Date de la convocation : 06 mars 2024

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MILHORAT Laurent, Maire,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent MILHORAT, Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant la régularité des opérations
1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
~~declare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié~~
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 13 mars 2024
Le Maire,
Laurent MILHORAT

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 27 MARS 2024

après dépôt en Sous-préfecture le 27 MARS 2024

après publication ou notification le

27 MARS 2024



Date de transmission de l'acte: 27/03/2024

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

009-210902532-2024_07-DE

A G E D I